

RÈGLEMENT MUTUALISTE PARTICULIER

AÉSIO MUTUELLE

SOMMAIRE

Titre 1 - Dispositions générales	3
1.1 - OBJET DE LA GAMME AÉSIO SANTE PARTICULIERS	Erreur ! Signet non défini.
1.2 – LES CONDITIONS DE L'ADHESION.....	3
Titre 2 - Les cotisations.....	3
2.1 – FIXATION DU MONTANT ET PAIEMENT DES COTISATIONS.....	3
2.2 – LES CAS D'EXONERATION DES COTISATIONS.....	3
Titre 3 - Les Garanties frais de santé.....	4
3.1 – OBJET DE LA GARANTIE AÉSIO SANTE PARTICULIERS.....	3
3.2 - OUVERTURE DES DROITS AUX PRESTATIONS.....	4
3.3 – GARANTIE OPTIONNELLE	4
3.4 - REGLES CONCERNANT LES PRESTATIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES NIVEAUX DE GARANTIE AÉSIO SANTE PARTICULIERS	4

Titre 1 - Dispositions générales

Le présent règlement mutualiste particulier a pour objet de compléter le règlement mutualiste général individuel (ci-après « le règlement mutualiste ») en précisant les dispositions applicables aux garanties de la gamme AÉSIO Santé Particuliers.

1.1 – OBJET DE LA GAMME AÉSIO SANTE PARTICULIERS

Les garanties de la gamme AÉSIO Santé Particuliers ont pour objet, en cas d'accident, de maladie ou de maternité, d'assurer au membre participant ainsi qu'à ses ayants droit le remboursement de tout ou partie des frais de soins de santé engagés en complément des prestations versées par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

La gamme AÉSIO Santé Particuliers comporte des garanties linéaires, non modulaires, comprenant des garanties dites responsables et des garanties dites non responsables.

Les tableaux de garanties annexés au présent règlement mutualiste particulier décrivent le contenu précis des prestations.

En dehors du niveau « Hospitalisation », les niveaux de garanties 1 à 5 de la gamme AÉSIO Santé Particuliers répondent au cahier des charges des contrats responsables conformément à l'annexe 1 du règlement mutualiste général AÉSIO mutuelle.

Les niveaux de garanties de la gamme AÉSIO Santé Particuliers responsables proposent une **option Eco Pharma**.

1.2 – LES CONDITIONS DE L'ADHESION

En complément des dispositions de l'article 3 du règlement mutualiste, au sein d'une même famille, il est possible de choisir jusqu'à deux niveaux de garanties différents.

Tous les enfants doivent être sur le niveau de garantie d'un des parents.

Le niveau de garantie non responsable n'est pas inclus dans les possibilités de panachage. En cas de souscription en ligne, aucune possibilité de panachage n'est offerte aux bénéficiaires.

1.3 – MODIFICATION DE GARANTIE A L'INITIATIVE DU MEMBRE PARTICIPANT

En complément de l'article 22 du règlement mutualiste, il est prévu que le membre participant peut modifier le niveau de sa garantie et celui de ses ayants droit en respectant les règles de panachage définies à l'article 1.2 du présent

règlement particulier.

Dans le cas d'une modification à la hausse celle-ci est limitée à deux (2) niveaux maximum.

Titre 2 - Les cotisations

2.1 – FIXATION DU MONTANT ET PAIEMENT DES COTISATIONS

En complément des dispositions de l'article 15 du règlement mutualiste, il est précisé que les cotisations sont individuelles et définies en fonction :

- du niveau de garantie choisi
- de la sélection ou non de l'Option Eco Pharma
- de la composition familiale
- de l'âge des bénéficiaires (âge par âge), apprécié au 1^{er} janvier de chaque année
- du régime obligatoire (régime général ou régime local Alsace Moselle)
- de la zone géographique dans laquelle réside le membre participant selon la grille de répartition suivante :
 - 1a** 24-47-3-15-63-22-29-35-56-39-48-23-12-46-14-50-61-44-49-53-72-85-16-17-79-86
 - 2a** 40-43-58-89-28-37-45-8-10-51-52-25-70-90-11-55-32-81-82-27-76-80-7-73-74-18-36-41
 - 3a** 33-30-68-21-20-20-66-19-87-57-88-9-65-2-60-4-5-84-71-1-26
 - 4a** 34-64-77-83-38-42-69
 - 5a** 75-92-67-78-91-93-94-95-54-31-6-59-62
 - 6a** 13-DROM

Le membre participant s'engage à informer la mutuelle de tout changement d'adresse et à fournir un justificatif.

La mutuelle recalculera la nouvelle cotisation du membre participant et celle de ses ayants droit si ce déménagement entraîne un changement de zone tarifaire. Cette modification de tarif prendra effet au 1^{er} jour du mois suivant sa notification à AÉSIO mutuelle.

2.2 - LES CAS D'EXONERATION DES COTISATIONS

Pour l'ensemble des niveaux de garanties de la gamme AÉSIO Santé Particuliers, les cotisations sont gratuites dans les cas suivants :

- **Gratuité 3^{ème} enfant et plus** : à partir du troisième enfant inscrit en tant qu'ayant droit d'un membre participant, les cotisations sont gratuites pour ce troisième enfant et les suivants (jusqu'à l'âge de 21 ans et tant que 3 enfants - au moins - ont moins de 21 ans - âge apprécié au 1^{er} janvier de l'année en cours).

- **Gratuité nouveau-né et enfant mineur adopté :**
L'enfant nouveau-né ou adopté mineur inscrit dans les trois (3) mois de sa naissance ou de son adoption. La gratuité des cotisations vaut durant un an (12 mois) à compter du 1^{er} jour du mois de sa naissance ou de son adoption.
- **Gratuité Décès :** Durant douze (12) mois, en cas de décès du membre participant ou de son conjoint (partenaire PACS, concubin) ayant droit de la garantie, dès lors que le membre participant ou le conjoint décédé est âgé de moins de 61 ans, adhérent depuis plus de trois (3) mois et à jour du paiement des cotisations à la date du décès.

Titre 3 - Les Garanties frais de santé

3.1 - OUVERTURE DES DROITS AUX PRESTATIONS

En complément de l'article 20 du règlement mutualiste, les droits aux prestations sont ouverts, pour le niveau de garantie non-responsable (Hospitalisation), après l'application d'un délai de carence de 1 mois.

3.2 – GARANTIE OPTIONNELLE

Sur l'ensemble des niveaux de garanties responsables, l'adhérent peut souscrire pour lui et ses ayants droits l'Option Eco Pharma. **L'option Eco Pharma doit être souscrite pour l'ensemble des bénéficiaires du contrat.**

L'option Eco Pharma permet une baisse de cotisations du fait du déremboursement des médicaments à **SMR modérés et faibles** (médicaments remboursés par l'AMO à 15% ou 30% de la base de remboursement de l'assurance maladie).

3.3 - REGLES CONCERNANT LES PRESTATIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES NIVEAUX DE GARANTIES DE LA GAMME AÉSIO SANTE PARTICULIERS

Les tableaux des garanties annexés au présent règlement mutualiste particulier précisent la nature des frais de santé pris en charge, le montant des remboursements **avec leurs plafonds et limites**.